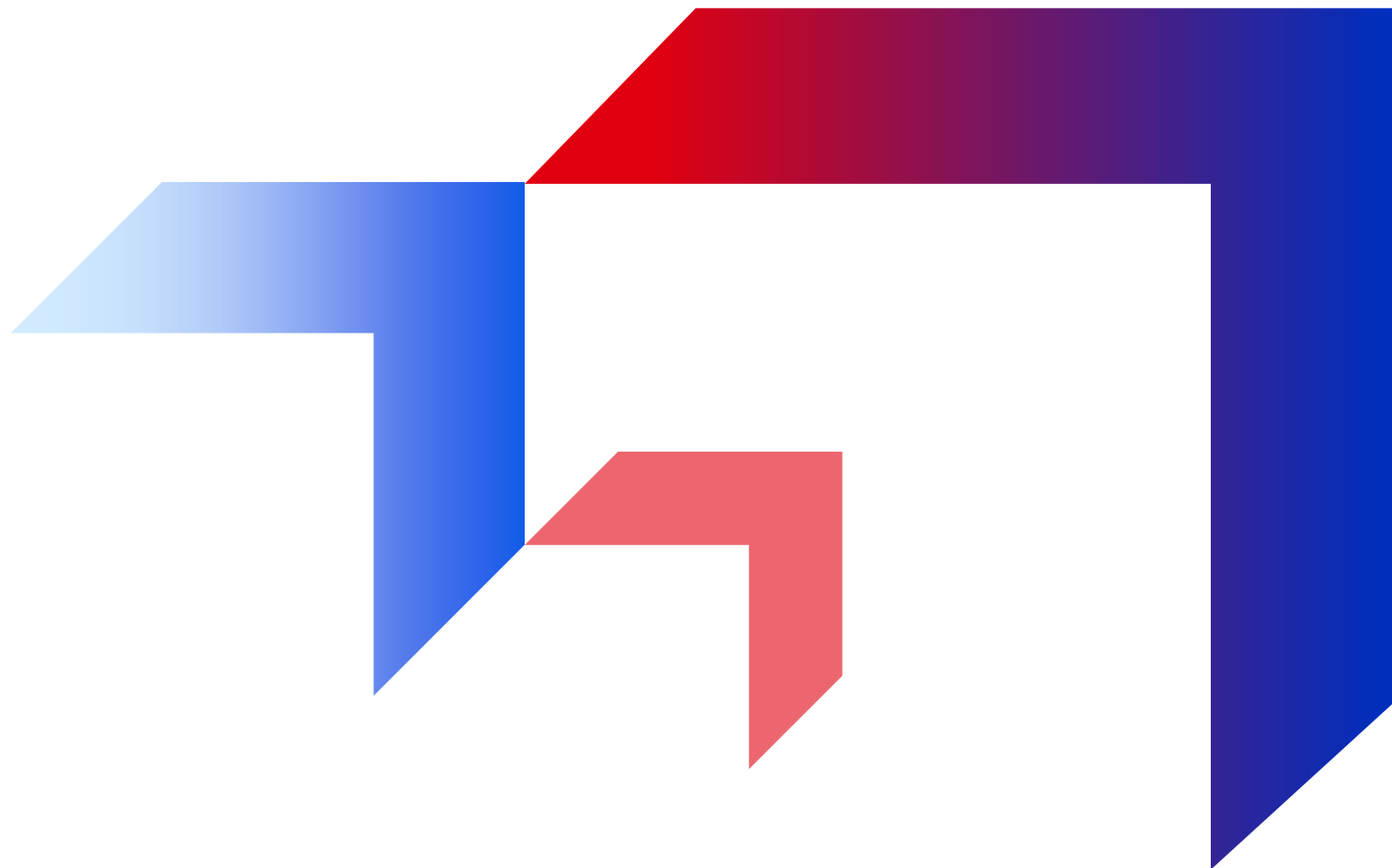




**Facturation
électronique**

CPME

le 26 septembre 2025



Contexte de la mise en place de la réforme

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

- ⇒ des formats qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux ;
- ⇒ inexistance de format standard.

Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

- ⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues....) ;
- ⇒ des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ;
- ⇒ des sources d'erreurs multiples (erreurs de saisie...) ;
- ⇒ des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

Contexte de la mise en place de la réforme

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

Objectif : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

- et tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

Objectif : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

Contexte de la mise en place de la réforme

... et tout en permettant aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

- en une SEULE opération :
 - envoyer sa facture à son client,
 - alimenter automatiquement sa comptabilité,
 - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

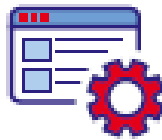
Les bénéfices de la facturation électronique

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime> --
19    </ram:IssueDateTime>
20  </rsm:ExchangedDocument>
21  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22  > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem> --
23    </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
24  > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement> --
25    </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
26  > <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
27  > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement> --
28    </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
29  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
30 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Les entités concernées

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

Le calendrier du déploiement

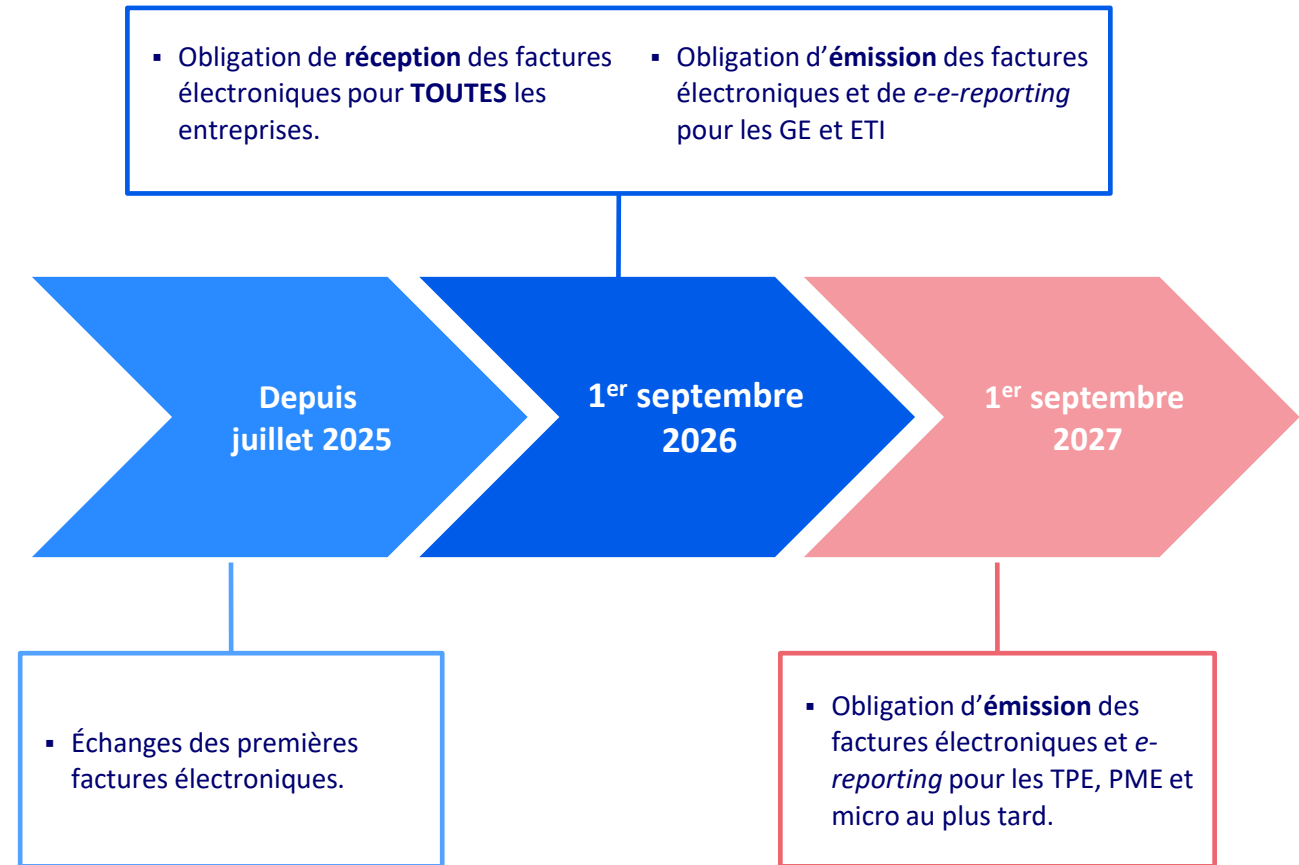
Le calendrier du déploiement de la réforme

Un déploiement progressif

Pour tenir compte de la maturité numérique des entreprises et permettre de s'approprier le dispositif dans les meilleures conditions.

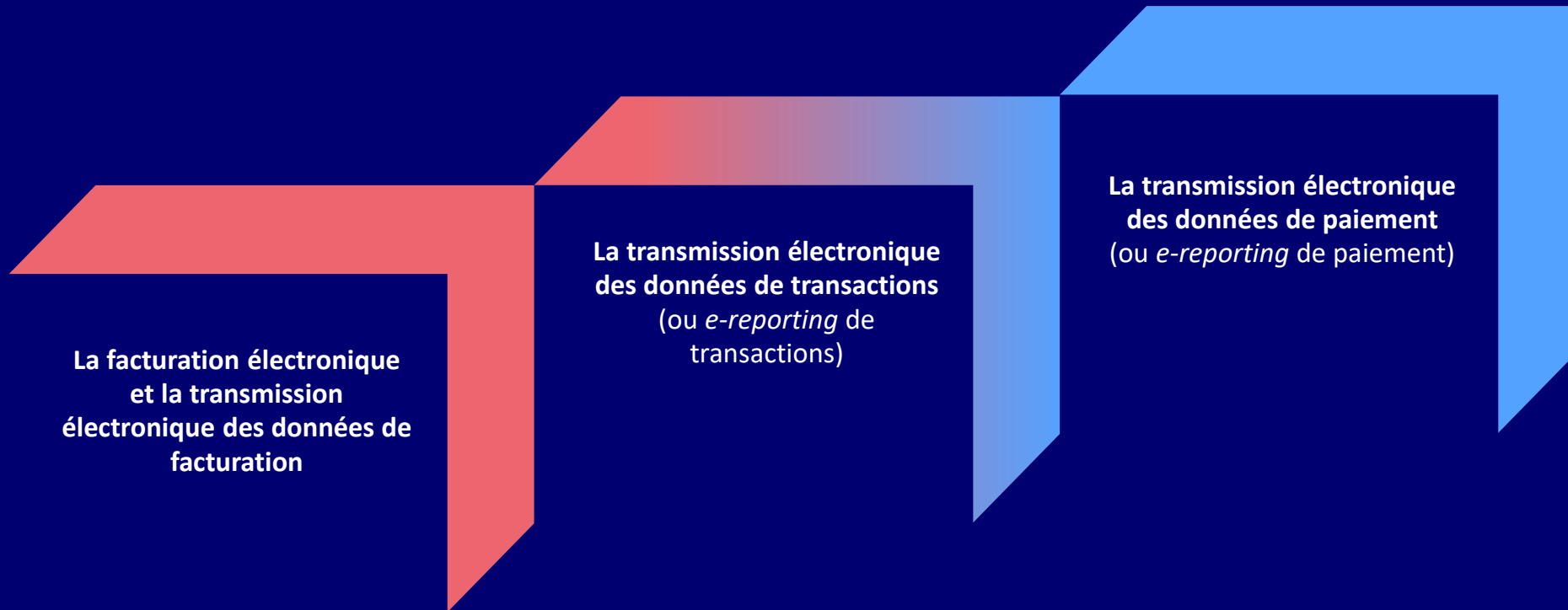
Juillet 2025 : franchissement d'un cap

Les premières factures électroniques s'échangent sur la base du volontariat, aux formats attendus par la réforme, avec le concours des plateformes agréées et en utilisant l'annuaire des destinataires de factures tenu par l'administration.



Le périmètre de la réforme

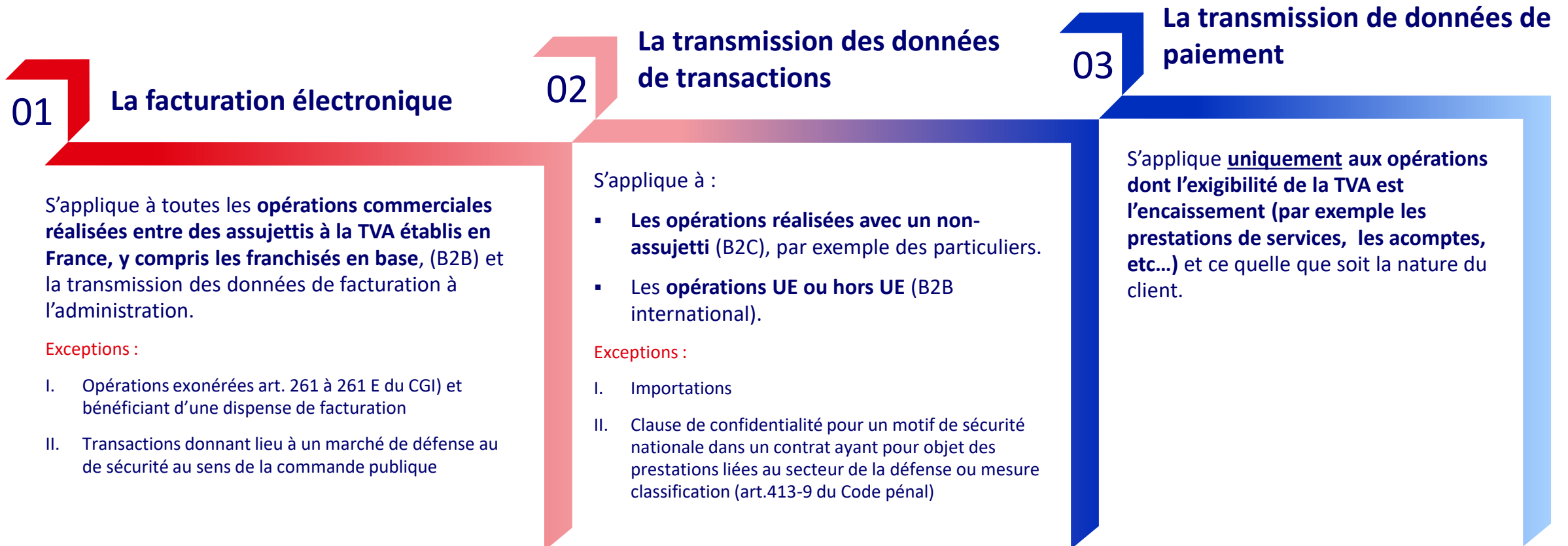
Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets



Ce dispositif dépend :

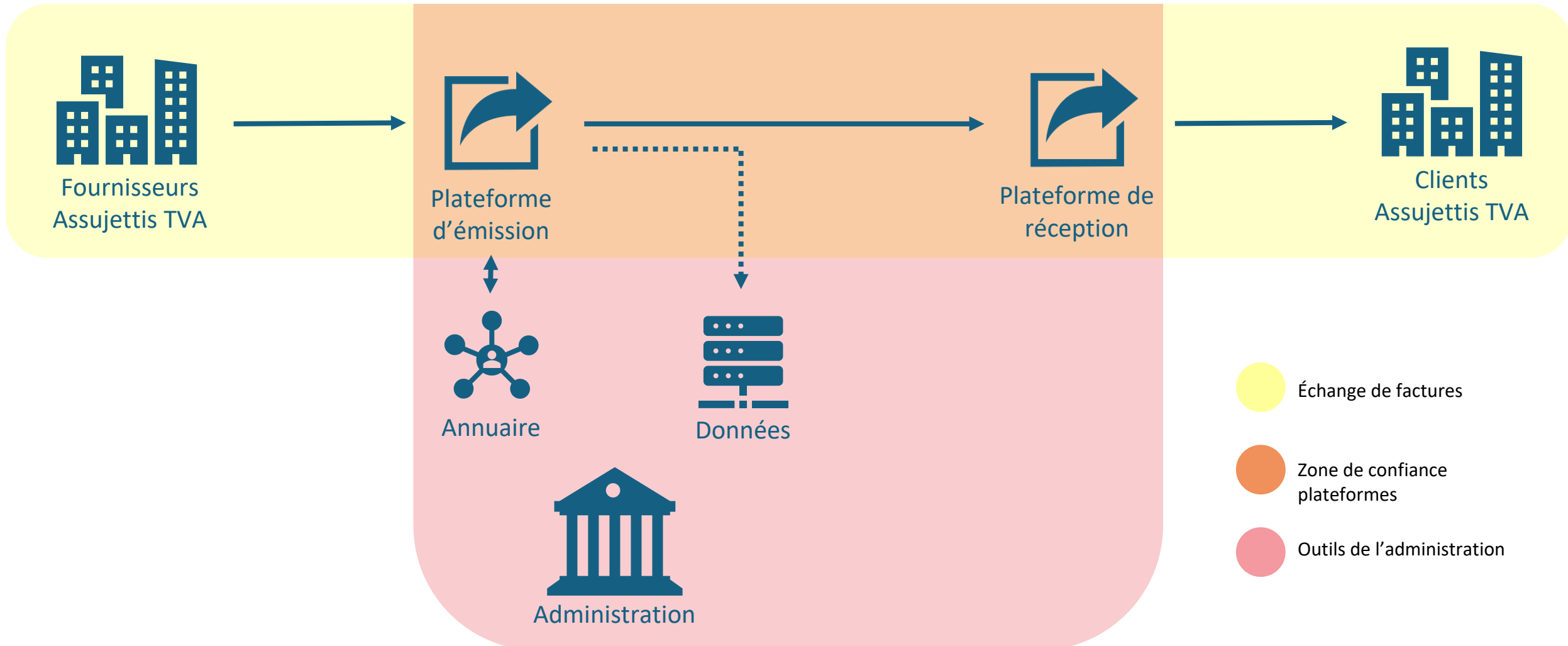
- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

Le dispositif en détail



Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données



Le rôle des plateformes agréées

Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- de la conformité des factures aux règles fiscales et de respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

On en compte une centaine depuis l'ouverture du service en mai 2023.

Publication de la liste des plateformes agréées sur impots.gouv.fr dans la rubrique Partenaire.

Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique.

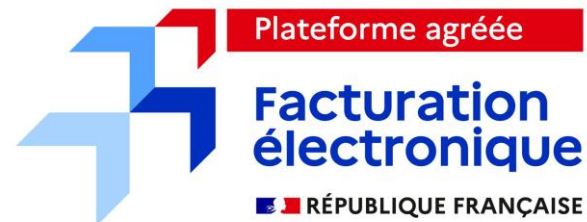
Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans par un organisme certificateur indépendant

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Label destiné aux solutions logicielles qui (1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et (2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Le choix de ma solution pour répondre aux obligations de la réforme

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

- **Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ?**
- **Suis-je accompagné d'un comptable ?**

=> Dans l'un ou l'autre des cas, **je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner et me conseiller.**

- **Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.**

⇒ **Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.**

Comment ?

- Déterminer le volume de factures émises et reçues ;
- Déterminer le budget à y consacrer ;
- Faire un comparatif des offres des solutions logicielles.

Où trouver des informations ?

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 8 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions

À venir

- Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations
- Une campagne de communication grand public dès janvier 2026

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.



The screenshot shows the 'Je passe à la facturation électronique' page on the French tax authority website. The page has a blue header with the 'Facturation électronique' logo. Below the header is a navigation bar with links: Accueil, Particulier, Professionnel (selected), Partenaire, Collectivité, International, and International (english). A search bar is on the right. Below the navigation bar is a breadcrumb trail: Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique. The main heading is 'Je passe à la facturation électronique'. The text below states: 'Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1er septembre 2026.' It then says 'La réforme comporte trois volets :'. A list follows: 1. la facturation électronique et la transmission des données de facture à l'administration ; 2. la transmission de données complémentaires de transactions (ou e-reporting de transactions) ; 3. la transmission de certaines données de paiement, plus précisément, les données concernant les montants encaissés pour les prestations de service (ou e-reporting de paiement). Below the list are two boxes. The first box is titled 'Je découvre la facturation électronique' and contains the text: 'Les dispositifs de facturation électronique et de transmission de données à l'administration ("e-reporting") concernent l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA.' The second box is titled 'J'approfondis mes connaissances sur la réforme' and contains the text: 'Je souhaite en savoir plus sur le dispositif de facturation électronique et de transmission des données à l'administration et je prends connaissance de la documentation technique.'



**Facturation
électronique**

CPME

le 26 septembre 2025

